

À l'écoute du paysage.

Par . Le 11 October 2010

■ Depuis quelques décennies, le rapport au paysage urbain et au paysage naturel a été profondément remodelé. Parmi les facteurs qui ont participé à ce changement, on peut mentionner : l'apparition de nouveaux modes de vie marqués par la mobilité et le détachement, l'essor des villes et la réaffectation des espaces verts à d'autres fins qu'agricoles, l'exploitation effrénée des ressources naturelles, l'amplification des mouvements de transhumance touristiques ou encore l'émergence d'une nouvelle sensibilité écologique. S'y ajoutent encore les évolutions technologiques, qui imposent toujours plus le règne du bruit et substitue à l'expérience directe et naïve la médiation saturée des images et des sons.

De nombreux artistes et théoriciens inscrivent leurs recherches et leurs productions dans ce nouveau rapport à l'environnement, explorant par le rapprochement ou le métissage des genres artistiques le moyen d'en rendre compte, la possibilité de l'enrichir ou de le transformer. Dans le même temps, la prise en compte du paramètre sonore devient pour l'urbanisme incontournable, qu'il s'agisse d'aménager des espaces extérieurs (rue, place, autoroute) ou des espaces intérieurs.

Ouvert aux artistes, aux chercheurs et aux amateurs d'art, le colloque « Paysage son image » (organisé par l'[École cantonale d'art du Valais](#) et la [Fondation du château Mercier](#), avec le soutien de [Hes-So](#)) aimerait dresser un état des lieux des recherches et des pratiques en cours et réfléchir à de nouvelles formes d'articulation artistique impliquant le visuel et le sonore. Il propose également de voir et d'entendre des productions récentes centrées sur la thématique de l'art dans le paysage.

On trouvera [plus d'informations sur le site de l'Ecav](#).

Bibliographie

a

Note

a

Article mis en ligne le Monday 11 October 2010 à 00:00 –

Pour faire référence à cet article :

a

© EspacesTemps.net. All rights reserved. Reproduction without the journal's consent prohibited.
Quotation of excerpts authorized within the limits of the law.